



Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata
99, rue Principale
Saint-Honoré (Québec) G0L 3K0
mun.st-honore@qc.aira.com

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À : LA COMMISSION DE LA RÉPRÉSENTATION ÉLECTORALE

**AUX AUDIENCES PUBLIQUE SUR LA PROPOSITION DE
RÉVISION DE LA LOI ÉLECTORALE**

Le 3 juin 2008 à Cabano

POSITION :

- **MAINTIEN DU COMTÉ DE KAMOURASKA-TÉMISCOUATA**
- **REJET DU DÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE.**



INTRODUCTION

Porte d'entrée du Témiscouata en provenance de Rivière-du-Loup, par la Route 185, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata compte plus de 800 habitants.

L'agriculture (porc, bovin, lait), l'acériculture (produits de l'érable) et les activités forestières font partie de la vie économique de Saint-Honoré.

La Municipalité s'oppose à la proposition faite par le directeur général des élections de modifier la Loi sur les Élections.

La résolution numéro 08-04078 est jointe au présent mémoire et en explique les raisons.

À cette résolution s'ajoute ma réflexion sur le sujet, comme maire :

Voilà bientôt presque que 30 ans qu'on se retrouve au Témiscouata. Tout comme notre comté selon les besoins de l'époque on était soi du comté de Rivière-du-Loup ou du Témiscouata.

Aujourd'hui, les gens commencent juste à avoir le sentiment d'être Témiscouatain, alors qu'on veut séparer le Témiscouata Kamouraska en deux. Pourquoi ? Pour mettre Kamouraska avec l'Islet-Montmagny et le Témiscouata avec Rivière-du-Loup. Où s'en va-t-on ? Les portes du Bas-Saint-Laurent sont pourtant à la hauteur de La Pocatière, et ils feront maintenant partie de l'Islet Montmagny? Du même coup notre député aura encore plus de distance à parcourir pour rencontrer ses électeurs.

On veut que le territoire soit occupé, mais on n'est pas près de leur accorder l'importance de leur présence. Oui pour leurs matières premières, mais par la diminution du poids et de la parole des régions, elles seront encore plus défavorisées versus les grandes villes. Oui, un vote doit valoir un vote, mais où s'arrête la justice pour les régions ? Qu'on arrête de compter par nombre d'habitants, mais qu'on tienne compte du territoire qui est la richesse de notre Québec. Nous sommes fiers d'être du Bas-Saint-Laurent et témiscouatain et voulons demeurer ainsi, sans voir diminuer notre droit de service de notre député par rapport aux grands centres (en ville le député peut voir 50 000 personnes en une demi journée et ici au Bas-Saint-Laurent, il lui faut deux jours. Où est la juste part?

Donc, la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata veut que notre comté reste comme il est, de même que la représentation Bas-Saint-Laurent à la chambre des communes.

Marin Lebel, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

EXTRAIT CONFORME d'une résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 avril 2008 à 20 heures, à la salle du conseil située au 99, rue Principale.

Sont présents :

Le maire Marin Lebel

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 Jeannot Pelletier

Siège no 4

Laurette L. Landry

Siège no 2 Carole Desbiens

Siège no 5

Lionel Rossignol

Siège no 3 Richard Dubé

Siège no 6

Reno Malenfant

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

RÉSOLUTION NUMÉRO

08-04078

Découpage de la carte électorale provinciale

ATTENDU QUE la proposition faite par le Directeur général des élections est basée uniquement sur un critère comptable soit le nombre d'électeurs (ou la participation citoyenne) et ne tient pas compte des particularités des communautés tels que l'étendue du territoire, les caractéristiques démographiques, l'organisation du territoire, la dispersion, etc.,

ATTENDU QUE les MRC de Kamouraska et de Témiscouata partagent les mêmes réalités et doivent relever des défis similaires tels que la décroissance démographique, l'exode des jeunes, l'accessibilité à des services de proximité, l'occupation du territoire, l'économie basée sur les ressources naturelles, etc. soient autant de caractéristiques qui nous confèrent une identité commune,

ATTENDU QUE le gouvernement québécois a mis en place une Politique nationale de la ruralité et des outils à la disposition des communautés rurales lui permettant d'assurer une prise en charge de son milieu pour assurer son développement,

CONSIDÉRANT QUE la proposition du directeur général des élections aurait des impacts importants sur nos communautés rurales tels que :

- la disparition des régions rurales au profit des centres urbains (Témiscouata vers Rivière-du-Loup et Kamouraska vers Montmagny);
- la fragilisation de l'organisation du territoire et la diminution de l'accessibilité à divers services de proximité;
- la diminution voire même la perte des services essentiels (Ex : soins de santé)
- la perte d'accessibilité à son député occasionnée par un plus grand nombre de municipalités à desservir (47) et une plus grande distance à parcourir;
- la remise en cause de l'avenir de l'occupation dynamique du territoire rural;
- la diminution du poids politique des régions rurales;
- la perte du sentiment d'appartenance et remise en question de l'identité même des citoyens des communautés rurales;

.../2

- l'isolement du monde rural et sentiment intense d'assimilation aux régions urbaines;
- l'incompatibilité avec la volonté du gouvernement québécois de développer une véritable politique de l'occupation dynamique du territoire (Politique nationale de la ruralité);
- la création d'un déséquilibre entre les milieux ruraux et les centres urbains;
- la diminution de la représentativité du Bas-Saint-Laurent à l'Assemblée nationale par la réduction de son nombre de députés;
- la possibilité de perdre notre statut de région ressource;

En conséquence, sur la proposition de Jeannot Pelletier, appuyée par Laurette L. Landry, il est résolu unanimement :

Que les membres du Conseil autorisent la Municipalité régionale de comté à demander :

- Au directeur général des élections de maintenir le comté de Kamouraska-Témiscouata en respectant les limites des territoires des MRC et de reconsidérer les critères de découpage de la carte électorale en tenant compte des particularités des communautés rurales et de leurs caractères distinctifs.
- Au ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et responsable de la réforme des institutions démocratiques, monsieur Benoît Pelletier, de rejeter la proposition de découpage de la carte électorale et de modifier la loi en conséquence.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

ADOPTÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA, LE 7^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2008

Copie certifiée conforme,
CE 9^{ième} jour d'avril 2008

Lucie April

Lucie April, g.m.a.
Directrice générale

Marin Lebel, maire
(signé)